

**Compte Rendu  
Conseil Communautaire  
Séance du 10 juillet 2008**

**Etaient Présents**

<i>Bourgueil</i>	: Mme RIGUET, Mrs GAILLARD, MIRAND et BARANGER,
<i>Benais</i>	: Mmes RIOCREUX et FRAISSE,
<i>Chouzé sur Loire</i>	: Mrs THIBAUT, CROUVIZIER et BARRE,
<i>La Chapelle sur Loire</i>	: Mmes FOUQUET et LOISEAU,
<i>Continvoir</i>	: Mrs CAMUS et RENIER,
<i>Gizeux</i>	: Mrs BEAUPIED et De LAFFON,
<i>Ingrandes de Touraine</i>	: Mr GOURBILLON,
<i>Restigné</i>	: Mme GALBRUN et Mr BESNIER,
<i>Saint Nicolas de Bourgueil</i>	: Mr GOURDON.

**Absents excusés**

<i>Bourgueil</i>	: Mr JUNGES,
<i>La Chapelle sur Loire</i>	: Mr PINARD,
<i>Ingrandes de Touraine</i>	: Mrs MUREAU, AMBRUGEAT,
<i>Saint Nicolas de Bourgueil</i>	: Mr COUSSEAU.

**Secrétaire de séance**

Monsieur CROUVIZIER

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Président propose de prendre part à deux exposés concernant d'une part la taxe de séjour, et la fiscalité de la Communauté de Communes d'autre part.

**Taxe de séjour :**

Monsieur le Président rappelle que suivant délibération en date du 28 février 2008, le Conseil Communautaire avait décidé de confier à un étudiant la réalisation d'un stage sur le thème « Taxe de séjour ».

Ce stage, d'une durée de 4 mois, a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2008 et se terminera fin juillet 2008.

Nicolas SERRANO, étudiant à l'université d'Angers, prend ensuite la parole pour commenter le travail qu'il a effectué depuis son arrivée à la Communauté de Communes.

Un large résumé de sa présentation est joint en annexe au présent compte rendu.

Madame FOUQUET souligne la qualité du travail effectué et précise que ce rapport de stage sera étudié par les membres du comité consultatif « Tourisme ».

Monsieur le Président remercie Nicolas SERRANO pour sa prestation qui a permis d'avoir une meilleure approche de la Taxe de séjour.

**Fiscalité locale :**

Monsieur EXPERT aborde principalement le volet « Dotation Globale de Fonctionnement » rappelant qu'il s'agit d'une recette de l'Etat, alimentant en grande partie le budget de la Communauté de Communes.

Il souligne la complexité du calcul retenu pour en déterminer le montant, d'autant plus que chaque année, la loi de finances apporte des modifications.

La DGF peut se résumer ainsi : c'est une attribution forfaitaire faite par l'Etat et dont les modalités de calcul sont définies au niveau de la direction des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur. Rentre dans le calcul de la DGF plusieurs critères, qui sont eux-mêmes pondérés par des moyennes nationales.

Pour une grande partie, le DGF est basée sur :

- La population intercommunale (population au sens de l'INSEE), non pas sur la totalisation de la population des communes membres (30,53 € par habitant pour les Communauté de Communes en TPU).
- Sur une dotation de base qui est calculée en fonction de la population et du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de la communauté. Ce CIF est calculé pour partie sur les trois taxes des Communes membres de la TPU, ainsi qu'éventuellement de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ou REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Il rentre dans le calcul du CIF et est minoré des dépenses de transfert versées par les EPCI aux collectivités territoriales.

- Est aussi pris en compte le potentiel fiscal du territoire avec compensation de la part salariale sur la TPU.
- Une dotation de compensation dont le calcul est :  
Dotation de compensation n-1 x taux national d'évolution fixé par le CFL (Comité des Finances Locales).
- une dotation de péréquation qui représente 70 % des bases de calcul de la DGF. Cette dotation de péréquation est répartie en fonction de l'écart relatif de potentiel fiscal, de la population et du CIF du groupement intercommunal.

*Monsieur le Président remercie Monsieur EXPERT, reconnaissant la difficulté du système retenu pour le calcul de cette dotation.*

## Ordre du Jour

### **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 juin 2008**

*Ce document est adopté à l'unanimité.*

### **II – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE MULTI ACCUEIL A BOURGUEIL**

Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Président en charge de l'enfance et jeunesse – action sociale rappelle à l'Assemblée que suivant délibération en date du 12 Juin 2008, le Conseil Communautaire avait décidé de ne plus donner suite au projet « clés en mains » proposé par la Société France Ouest Promotion représentée par la Société ICADE G3A, projet qui devait se faire dans les locaux de l'ancienne caserne de gendarmerie de Bourgueil.

La Société France Ouest Promotion représentée par la Société ICADE G3A qui devait se porter acquéreur de l'ensemble des biens constituant l'ancienne caserne de gendarmerie de Bourgueil, considérant d'une part que ce projet « clés en mains » était abandonné et que d'autre part des projets d'aménagements annexes liés à cette opération immobilière n'étaient plus d'actualité, a fait savoir à la Communauté de Communes qu'elle ne donnait plus suite à cette affaire, sollicitant ainsi l'annulation du compromis de vente, le remboursement de la caution versée chez Maître DESPINS, Notaire à Bourgueil, et la prise en charge par la Communauté de Communes des frais d'études engagés pour un montant fixé à 15 000.00 € dans le compromis de vente.

Madame RIOCREUX souligne l'urgence de construire des locaux adaptés pour une telle activité rappelant la vétusté du bâtiment actuel, et propose de se prononcer dès maintenant sur le principe de faire construire un bâtiment sur le site actuel, 28 rue Ronsard à Bourgueil, la grandeur du terrain permettant

d'édifier un bâtiment tout en conservant, pendant la construction, les locaux actuels évitant ainsi une solution transitoire fort onéreuse.

Au vu de tous ces éléments, Madame RIOCREUX propose à l'Assemblée de se prononcer sur les points suivants :

- - Autoriser le Notaire à rembourser à la Société France Ouest Promotion représentée par la Société ICADE G3A le dépôt de garantie d'un montant de 35 000.00 €.
- - Verser à la Société France Ouest Promotion représentée par la Société ICADE G3A une somme de 15 000.00 € correspondant aux frais d'étude engagés par cette société.
- - Valider le principe de construire un bâtiment sur le site actuel, 28 rue Ronsard à Bourgueil.
- - Consulter des architectes pour une mission de maîtrise d'œuvre si le principe de construire un bâtiment est adopté.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame RIOCREUX,*

*VU la décision prise lors de la dernière séance, à savoir : abandon du projet « clés en mains » envisagé dans les locaux de l'ancienne caserne de gendarmerie.*

*VU la demande présentée par la Société France Ouest Promotion représentée par la Société ICADE G3A portant sur l'annulation du compromis de vente, le remboursement du dépôt de garantie de 35 000.00 € et la prise en charge pour la Communauté de Communes d'une somme de 15 000.00 € correspondant aux frais d'étude.*

*VU la possibilité de pouvoir édifier un bâtiment neuf sur le site actuel tout en conservant pendant sa construction les locaux actuels évitant ainsi la mise en place d'une solution transitoire.*

*Après un vote à main levée,*

*EMET un avis favorable aux propositions détaillées ci-dessous,*

*VALIDE l'annulation du compromis de vente établi entre la Communauté de Communes et la Société France Ouest Promotion représentée par la Société ICADE G3A,*

*AUTORISE le Notaire à rembourser à la Société France Ouest promotion représentée par la Société ICADE G3A le dépôt de garantie d'un montant de 35 000.00 €.*

*S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'étude pour un montant de 15 000.00 € et charge le Président d'émettre un mandat d'égal montant au profit de la Société France Ouest Promotion représentée par la Société ICADE G3A.*

*VALIDE le principe de construire un bâtiment sur le site actuel au 28, rue Ronsard à Bourgueil.*

*DECIDE de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre de ce futur programme de construction auprès des Cabinets suivants :*

- - Cabinet ABM de Tours

- - *Cabinet Breust-Chabrier de Joué-les-Tours*
- - *Cabinet Gouaze de Tours*
- - *Cabinet Peré de Tours*

***S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires pour le remboursement de la somme de 15 000.00 € correspondant aux frais d'étude.***

***Le vote à mains levées a donné les résultats suivants :***

<b><i>Nombre de votants</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>19</i></b>
<b><i>POUR l'accord des points évoqués ci-dessus</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>18</i></b>
<b><i>CONTRE (Monsieur GOURBILLON)</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>1</i></b>

### **III – COMITE ENFANCE ET JEUNESSE**

Madame RIOCREUX souligne que le débat lancé au sein de cette commission concernait en grande partie les points qui ont été évoqués à la question précédente.

Elle précise notamment que Madame RETEL, Conseillère Technique à la Caisse d'Allocations Familiales, et qui était présente à cette réunion, a rappelé qu'un nouveau contrat devait être signé entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et la CAF, avec effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2008, et ce pour une durée de 3 ans. Il s'agit d'un Contrat Enfance Jeunesse.

Elle souligne que les nouveaux critères de calcul laissent penser que l'aide accordée dans le cadre du précédent contrat, sera en diminution.

Il est bien évident que le fait de passer de 20 à 25 berceaux, renforcera les critères de calcul.

Madame RIOCREUX précise que la CAF doit disposer de tous les éléments de calcul, permettant ainsi une signature du nouveau contrat avant le 31 décembre 2008.

Elle précise également que les membres du Comité Consultatif ont abordé le volet « construction neuve » sur le site actuel, en reprenant notamment le travail effectué par le cabinet ABM de Tours.

Mardi 15 juillet 2008, une nouvelle réunion devrait permettre de rassembler le maximum d'éléments afin de pouvoir établir un cahier des charges et, le 11 août prochain, le Comité Consultatif devrait pouvoir en faire la synthèse.

S'agissant du site « ancienne caserne de gendarmerie de Bourgueil », Monsieur Le Président souligne l'urgence de pouvoir négocier les trois pavillons situés au fond de la propriété. Pour cela il faudra notamment avoir l'accord de l'OPAC pour permettre un accès direct à partir de la rue de la Petite Gare ; il faudra donc acquérir une petite bande de terrain. L'assemblée l'autorise à rencontrer le propriétaire pour lancer les premières négociations.

Monsieur le Président souligne l'intérêt de pouvoir procéder par étape afin que le Conseil Communautaire soit régulièrement informé de l'avancement du dossier.

### **IV – LE COMPTE EPARGNE TEMPS**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 ouvre aux agents des collectivités qui le souhaitent la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une partie de leurs congés, jours de RTT ou sous certaines conditions de repos compensateurs dans la limite de 22 jours par an et de disposer d'un capital temps à utiliser dans un délai déterminé.

Il souligne que la Commission du Personnel qui s'est réunie le 2 juillet dernier, a examiné cette possibilité de mise en place au sein de la Communauté de Communes, sachant que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire doit être consulté pour donner son avis.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer dans un premier temps sur le principe de la mise en place de ce Compte Epargne Temps au sein de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après avoir entendu l'exposé du Président,*

*EMET, à l'unanimité, un avis favorable sur le principe de la mise en place d'un C.E.T.*

*SOLLICITE l'avis du Comité Technique Paritaire,*

*AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.*

## **V – ZONE D'ACTIVITES DE BENAIS-RESTIGNE**

### **Demande de location :**

Monsieur Jean-Luc BARRE, Vice-Président en charge du Développement Economique rappelle qu'un bureau appartenant à la Communauté de Communes est actuellement disponible dans la zone d'activités de Benais/Restigné. Ce local fait partie du bâtiment « bureaux relais » qui a été construit par la Communauté de Communes.

Il précise que la Société LOGIC 37, représentée par Monsieur Frédéric MAZEAU sollicite l'occupation de ce bureau pour l'exercice d'une activité consistant à développer et maintenir des logiciels de gestion dédiés aux industries de la mécanique.

Il sollicite ensuite l'avis de l'Assemblée.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BARRE,*

*VU la demande de location présentée par la Société LOGIC 37,*

*VU l'intérêt pour cette entreprise de pouvoir développer son activité,*

*VU la disponibilité d'un bureau d'une surface de 12.70 m<sup>2</sup> dans le bâtiment bureaux relais appartenant à la Communauté de Communes,*

*EMET, à l'unanimité, un avis favorable à cette demande de location qui prendra effet le 1<sup>er</sup> Septembre 2009.*

*FIXE le montant du loyer à 120.00 € H.T. mensuel hors charges;*

*DESIGNE Maître DESPINS, Notaire associé à Bourgueil pour la rédaction du bail de location à intervenir, étant précisé que les frais correspondant seront supportés par le preneur.*

***AUTORISE le Président à signer le bail de location à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et la Société LOGIC 37 représentée par Monsieur Frédéric MAZEAU actuellement domicilié sur la Commune d'Ingrandes-de-Touraine.***

**Vente d'un terrain :**

Monsieur Jean-Luc BARRE, Vice-Président en charge du Développement Economique, précise qu'il a reçu Monsieur Romain ROCHER actuellement installé dans la Zone d'Activités de Benais/Restigné pour un commerce de vente de véhicules.

Monsieur ROCHER agissant pour le compte de la SCI CYRNAM souhaiterait créer un nouveau pôle d'activité de réparation, atelier de stockage de véhicules et de bureaux supplémentaires, et pour cela, il sollicite l'acquisition d'une parcelle d'environ 2 000 m<sup>2</sup> située dans le périmètre de la ZA de Benais/Restigné.

La parcelle cadastrée ZK 21 (en partie) Commune de Benais lui conviendrait parfaitement. Monsieur BARRE propose de réserver une suite favorable à cette demande et de vendre cette parcelle à la SCI CYRNAM pour un prix de 3.00 le m<sup>2</sup>, montant correspondant à l'estimation faite par le Service Départemental des Domaines.

***Le Conseil Communautaire,***

***Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BARRE,***

***VU l'intérêt pour Monsieur ROCHER de pouvoir développer son activité,***

***VU l'avis du Service Départemental des Domaines,***

***EMET, à l'unanimité, un avis favorable et***

***DECIDE de vendre à la SCI CYRNAM, située dans la zone d'activités de Benais/Restigné et représentée par Monsieur Romain ROCHER, la parcelle cadastrée Section ZK n° 21 (en partie) Commune de Benais pour une surface approximative de 2 000 m<sup>2</sup>.***

***PRECISE que le bornage sera effectué pour déterminer l'emprise exacte du terrain vendu à cette société.***

***FIXE le prix de vente du terrain à 3.00 € le m<sup>2</sup>.***

***DESIGNE Maître GAILLARD, Notaire associé à Bourgueil, pour la rédaction de l'acte de vente, étant précisé que les frais notariés seront supportés par le preneur.***

***AUTORISE le Président à signer l'acte notarié.***

**VI – PLACEMENTS DE FONDS**

Le Président rappelle que l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 fixe le régime des conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat.

Peuvent ainsi être placés les fonds qui proviennent :

- - de libéralités,
- - de l'aliénation d'éléments du patrimoine,

- - d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- - de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi notamment les indemnités d'assurance, toutes sommes perçues dans le cadre de litiges et contentieux, de recettes provenant de la vente de biens domaniaux, de dédits et pénalités...

Vu l'intérêt financier de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil de pouvoir bénéficier le cas échéant de telles dispositions, le Président sollicite l'avis de l'Assemblée.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après avoir entendu l'exposé du Président,*

*VU l'intérêt financier pour la Communauté de Communes de pouvoir momentanément « placer » de la trésorerie,*

*AUTORISE, à l'unanimité, son Président à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document s'y rapportant.*

#### **VII – ACTIONS SOUSCRITES AUPRES DE SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE – MISE EN PLACE DE PROVISIONS SUITE A DISSOLUTION**

Le Président précise à l'Assemblée que le SIVOM du Pays de Bourgueil avait souscrit des actions :

1. – en 1990 auprès de la Société d'Economie Mixte Val de Loire Anjou Touraine pour un montant de 3 048.98 € (20 000.00 Frs).
2. – en 1991 auprès de la Société d'Economie Mixte pour l'équipement du Val de Vienne et du Val de Loire pour un montant de 3 811.23 € (25 000.00 Frs).

Ces deux sociétés ont été dissoutes, la 1<sup>ère</sup> en 1993 et la seconde en 2001.

S'agissant de la SEM Val de Loire Anjou Touraine, la Collectivité n'a pas perçu de remboursement compte tenu du déficit affiché par cette société.

Concernant la SEM pour l'Equipement du Val de Vienne et du Val de Loire, la Communauté de Communes a perçu en 2002 une somme de 1 891.64 € provenant de la liquidation.

Afin de pouvoir sortir de l'inventaire les montants correspondants aux actions souscrites à « l'époque » du SIVOM du Pays de Bourgueil, il convient de provisionner le compte 6816 (dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles) d'une somme de 4 969.00 €.

Il sollicite l'avis de l'Assemblée,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après avoir entendu l'exposé du Président,*

*CONSIDERANT que ces deux sociétés d'économie mixte ont été dissoutes et qu'il convient de réaliser les écritures comptables permettant de sortir de l'inventaire les actions souscrites à « l'époque » du SIVOM du Pays de Bourgueil,*

*EMET, à l'unanimité, un avis favorable pour la réalisation des écritures comptables correspondantes,*

*Et DECIDE de mettre en place les crédits supplémentaires suivants :*

**Recettes :**

*Article 74833 Etat compensat° TP Fonct 020 Service AGC + 4 969.00 €*

**Dépenses :**

*Article 6816 Dotation aux provisions dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles Fonct 020 Service AGC + 4 969.00 €*

**VIII – MARCHES PUBLICS - DEMATERIALISATION**

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'un groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics a été mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne. Il a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, le marché de prestation de service suivant :

**- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics**

Le groupement de commandes évite à chaque Collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Il rappelle que l'article 56 du nouveau code des marchés publics a maintenu l'obligation pour un pouvoir adjudicateur d'être en mesure de réceptionner par voie dématérialisée les plis des candidats lors des procédures formalisées.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur, qui est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour signer et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de publicité, de reproduction et d'envoi des dossiers et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure de marché feront l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population	1 <sup>ère</sup> année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	113 €	27 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	120 €	29 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés	134 €	32 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés	141 €	34 €
<b>de 10 001 à 20 000 habitants affiliés</b>	<b>162 €</b>	<b>39 €</b>
plus de 20 000 habitants affiliés	176 €	42 €
Collectivités et établissements non affiliés	204 €	49 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

*Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :*

- *de se prononcer sur les engagements de la Communauté de Communes contenus dans ce document,*
- *de l'autoriser à signer cette convention.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la convention constitutive du groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics,*

*Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2009-2011, en termes de simplification administrative et d'économie financière,*

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :*

*DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics pour la période 2009-2011 ;*

*AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*

*DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.*

## **IX – COMMISSION COMPETENCES – EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Monsieur le Président souligne que cette commission s'est réunie pour la 1<sup>ère</sup> fois le mercredi 2 juillet 2008. Il s'agissait principalement de « lancer » les premières pistes de réflexions sur l'évolution des statuts de la Communauté de Communes.

Il pense que les statuts sont peut être parfois trop rigides ; il cite par exemple un projet culturel pour lequel le Conseil Communautaire ne peut apporter son soutien financier.

D'autres pistes méritent d'être abordées notamment au niveau de la mutualisation du matériel par exemple.

Il aborde également la piste « ordures ménagères » soulignant qu'aucune décision n'avait été prise. Si cette piste semblait financièrement intéressante pour la Communauté de Communes, une large concertation serait engagée, notamment avec les responsables du SMIPE. Il est hors de question de se substituer à cette structure qui apporte un service de qualité. La piste engagée concerne uniquement les conditions d'encaissement de la redevance qui pourrait éventuellement transiter par la Communauté de Communes, le but étant de pouvoir revaloriser le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) et percevoir ainsi plus de DGF.

## **X – DERNIER COMMERCE DE 1<sup>ère</sup> NECESSITE DE BENAIS**

Monsieur le Président rappelle que la fin des travaux était programmée comme suit :

- Partie commerce : Fin décembre 2008
- Partie logement : Fin janvier 2009

Il propose à l'assemblée de retenir la date du 1<sup>er</sup> février 2009 pour le « démarrage » de ces deux baux à venir.

## **XI – TRAVAUX ZA BENAIS/RESTIGNE ET CHENIL INTERCOMMUNAL – MISSION SECURITE SANTE**

### **1) Travaux ZA Benais/Restigné**

Monsieur le Président rappelle l'obligation de mettre en place une Mission Sécurité Santé dans le cadre du programme de viabilisation qui va être engagé dans la ZA de Benais/Restigné.

A cet effet, 4 organismes ont été contactés, il s'agit :

- du Cabinet BATEC à Chouzé s/ Loire
- du Cabinet APAVE de Chambray-les-Tours
- du Cabinet Ouest Coordination de St Avertin

- du Cabinet ACP 25 d'Athée s/ Cher

Les propositions parvenues à la Communauté de Communes s'articulent comme suit :

- Cabinet BATEC	:	676.50 € H.T.
- Cabinet APAVE	:	1 050.00 € H.T
- Cabinet Ouest Coordination de St Avertin	:	763.00 € H.T.
- Cabinet ACP 25 d'Athée s/ Cher	:	855.00 € H.T.

Au vu des offres parvenues, il suggère de retenir la proposition faite par le Cabinet BATEC, laquelle s'avère être la plus intéressante.

Il sollicite l'avis de l'Assemblée,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après avoir entendu l'exposé du Président,*

*VU l'obligation de souscrire à une mission sécurité santé.*

*VU le détail des offres parvenues à la Communauté de Communes.*

*RETIENT, à l'unanimité, la proposition faite par le Cabinet BATEC de Chouzé-sur-Loire.*

*AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre le Cabinet BATEC et la Communauté de Communes.*

*PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.*

## **2) Construction d'un chenil Intercommunal**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'obligation de mettre en place une Mission Sécurité Santé dans le cadre du programme de construction d'un chenil intercommunal.

A cet effet, 4 organismes ont été contactés, il s'agit :

- du Cabinet BATEC à Chouzé s/ Loire
- du Cabinet APAVE de Chambray-les-Tours
- du Cabinet Ouest Coordination de St Avertin
- du Cabinet ACP 25 d'Athée s/ Cher

Les propositions parvenues à la Communauté de Communes s'articulent ainsi :

- Cabinet BATEC	:	922.50 € H.T.
- Cabinet APAVE	:	1 150.00 € H.T
- Cabinet Ouest Coordination de St Avertin	:	1 137.00 € H.T.
- Cabinet ACP 25 d'Athée s/ Cher	:	1 035.00 € H.T.

Au vu des offres parvenues, il suggère de retenir la proposition faite par le Cabinet BATEC, laquelle s'avère être la plus intéressante.

Il sollicite l'avis de l'Assemblée,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après avoir entendu l'exposé du Président,*

*VU l'obligation de souscrire à une mission sécurité santé.*

*VU le détail des offres parvenues à la Communauté de Communes.*

*RETIENT, à l'unanimité, la proposition faite par le Cabinet BATEC de Chouzé-sur-Loire,*

*AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre le Cabinet BATEC et la Communauté de Communes.*

*PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.*

## **XII – CHENIL INTERCOMMUNAL – MAÎTRISE D'OEUVRE**

Le Président précise à l'Assemblée que ce programme de travaux a été confié à Monsieur Jean-Pierre BODINIER, Maître d'œuvre à Bourgueil.

La mission était scindée en deux parties, à savoir :

- **1<sup>ère</sup> partie : Dépôt du dossier de permis de construire et  
préparation des dossiers de demande de subventions**
- **2<sup>ème</sup> partie : Consultations – Assistance à la passation des marchés  
Suivi des travaux**

La 1<sup>ère</sup> partie est achevée.

S'agissant de la 2<sup>ème</sup> phase, Monsieur le Président précise qu'elle ne pourra pas être réalisée par Monsieur Jean-Pierre BODINIER car celui-ci vient de céder son fond de commerce au Cabinet BETHEA représenté par Monsieur Franck VOISIN ; à cet effet, il propose qu'un avenant soit passé au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec Monsieur BODINIER afin que Monsieur VOISIN puisse achever cette mission de maîtrise d'œuvre.

Il sollicite l'avis de l'Assemblée,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après avoir entendu l'exposé du Président,*

*EMET un avis favorable à cette proposition,*

*AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant,*

*PRECISE que le lancement de cette 2<sup>ème</sup> phase ne pourra être engagé avant la délivrance d'un ordre de service par le maître d'ouvrage.*

*Et RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.*

## **XIII – VIREMENTS DE CREDITS ET VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

### **1) Virement de crédits**

*Sur proposition du Président,*

*L'Assemblée, à l'unanimité,*

***DECIDE de procéder au virement de crédits suivants :*****Section Investissement****Dépenses :**

Article 2315	Fonct 020	Service AGC	Opération 10	Trvx ZA Benais/Restigné	- 6 000.00 €
Article 2181	Fonct 64	Service GALIP	Opération 138	Acquisition de matériel	+ 6 000.00 €

**2) Vote de crédits supplémentaires*****Sur proposition du Président,******L'Assemblée, à l'unanimité,******DECIDE de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants :*****a) Section de fonctionnement****Recettes :**

Article 74833	Fonct 020	Etat compensat° TP			18 095.00 €
---------------	-----------	--------------------	--	--	-------------

**Dépenses :**

Article 6718	Fonct 020	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion			15 000.00 €
Article 6231	Fonct 020	Annonces et insertions			1 376.00 €
Article 62181	Fonct 020	Prime stagiaire			1 163.00 €
Article 64168	Fonct 020	Rémunération C.A.E.			556.00 €

**b) Section Investissement****Recettes :**

Article 2131	Fonct 01	Bâtiments CHARLOT -VIDEGRAIN			+ 300.00 €
--------------	----------	------------------------------	--	--	------------

**Dépenses :**

Article 20442	Fonct 01	Service AGC	Subvention d'équipement		- 300.00 €
---------------	----------	-------------	-------------------------	--	------------

**XIV – QUESTIONS DIVERSES****Bâtiment ATMA ZA Bourgueil**

Cette société vient d'être placée en liquidation judiciaire. La Communauté de Communes risque de perdre un montant de loyers assez important.

**Bâtiment « Galipettes » rue Ronsard à Bourgueil**

Les pompes de relevage pour les eaux pluviales sont hors services. EDF sera contacté pour une participation à la remise en état de ces équipements car le lieu dit « La Cité de la Lande » est raccordé sur le même regard.

## Surveillance des digues de la Loire

Lors de la prochaine réunion, un groupe de travail sera mis en place.

---

## **TOUR DE TABLE**

### Monsieur GOURDON

Il évoque quelques points, à la demande de Monsieur COUSSEAU, absent excusé :

⇒ **Commerce de Benais**

Les travaux se déroulent normalement. Rien de particulier à signaler.

⇒ **Caserne de gendarmerie**

Une réunion avec l'architecte a permis de soulever le problème des malfaçons. Des modifications vont être apportées au niveau de l'éclairage des locaux.

⇒ **Office de Tourisme**

Monsieur CHAUVEAU, menuisier à Bourgueil, va intervenir pour remettre en état les menuiseries extérieures.

⇒ **Aire de passage à Continvoir**

Une visite sur place a permis de constater l'état du terrain, lequel mérite une remise en état. Des travaux seront proposés pour le budget 2009.

⇒ **Stade du CES Ronsard**

La partie engazonnée fait l'objet d'une réfection totale à la charge des entreprises.

### Monsieur DE LAFFOND

Il souligne sa satisfaction suite au maintien d'une classe qui était sur le point de fermer.

Il remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées pour ce maintien.

### Monsieur BEAUPIED

Il manifeste également sa satisfaction, soulignant le rôle important de toutes les personnes qui se sont mobilisées.

### Madame FOUQUET – Comité Consultatif Communication

Elle fait part de l'avancement des travaux pour la préparation du « Lien » qui paraîtra une fois/trimestre avec un point « Flash ».

**Madame RIOCREUX – Locaux ancienne gendarmerie de Bourgueil**

Par rapport au point n°2 inscrit à l'ordre du jour, elle souhaite préciser que les investisseurs qui devaient intervenir en parallèle de l'opération « ICADE G3A » n'ont pas donné suite à leur intention. Il n'y avait donc plus le même intérêt, pour la collectivité, de donner suite à ce projet.

**Monsieur GAILLARD**

⇒ Gens du voyage

Il souligne quelques problèmes de stationnement abusif à Bourgueil, en dehors des emplacements matérialisés et sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes, au lieu dit « Port Boulet ».

⇒ Réunions du Conseil Communautaire

Il précise qu'il n'y aura pas de réunion en août.

**Monsieur BESNIER – Chenil Intercommunal**

Il propose, avant de lancer le programme de construction, de réfléchir à une éventuelle intervention de sociétés spécialisées pour un service complet, évitant ainsi une charge pour la collectivité. Il cite la SARL DOG PROTECTION qui fait ce genre de prestation.

Monsieur GAILLARD souhaite que cette question soit approfondie car cela éviterait notamment des frais de fonctionnement vraisemblablement élevés pour la Communauté de Communes.



*Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.*

Fait à Bourgueil, le 1<sup>er</sup> août 2008.

*Le Président,*

**Jacques GAILLARD**